

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Le jeudi 9 octobre 2025, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Yves RODRIGUEZ, Maire de la commune de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du jeudi 16 octobre 2025 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 9 octobre 2025.

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025 – 19 HEURES

Présents tous les membres sauf : Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Monsieur Saad AMARA, Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur le Maire et Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Francis LEJEUNE, Philippe PAILHES et Saad AMARA (présent à partir du point III).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

**Objet de la délibération DE202510 01 - RUE DES ALIZES -
DISSIMULATION DES RESEAUX SECS – TRANCHE 1**

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

La commune de Garons a sollicité le SMEG (Syndicat Mixte d'électricité du Gard – Territoire d'énergie) pour la dissimulation des réseaux secs, ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la rue des Alizés (tranche 1).

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le projet s'élève à :

- Electricité 25-129-DIS : 180 000,00 € TTC, soit 1 620,00 € TTC d'études,
- Eclairage public 25-129-EPC : 72 000,00 € TTC, soit 648,00 € TTC d'études,
- Génie civil Télécom 25-129-TEL : 54 000,00 € TTC, soit 432,00 € TTC d'études.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative.

ARTICLE 2 : d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet.

ARTICLE 3 : de s'engager, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 25-129-DIS : 1 620,00 € TTC d'études,
- Eclairage public 25-129-EPC : 648,00 € TTC d'études,
- Génie civil Télécom 25-129-TEL : 432,00 € TTC d'études.

ARTICLE 4 : d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

**Objet de la délibération DE202510 02 - RUE DES ALIZES -
DISSIMULATION DES RESEAUX SECS – TRANCHE 2**

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

La commune de Garons a sollicité le SMEG (Syndicat Mixte d'électricité du Gard – Territoire d'énergie) pour la dissimulation des réseaux secs, ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la rue des Alizés (tranche 2).

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le projet s'élève à :

- Electricité 25-140-DIS : 180 000,00 € TTC, soit 1 620,00 € TTC d'études
- Eclairage public 25-140-EPC : 72 000,00 € TTC, soit 648,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 25-140-TEL : 54 000,00 € TTC, soit 432,00 € TTC d'études

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative.

ARTICLE 2 : d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet.

ARTICLE 3 : de s'engager, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 25-140-DIS : 1 620,00 € TTC
- Eclairage public 25-140-EPC : 648,00 € TTC
- Génie civil Télécom 25-140-TEL : 432,00 € TTC

ARTICLE 4 : d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

<i>Objet de la délibération DE202510 03 - RUE PIERRE DUMAS - DISSIMULATION DES RESEAUX SECS</i>
--

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

La commune de Garons a sollicité le SMEG (Syndicat Mixte d'électricité du Gard – Territoire d'énergie) pour la dissimulation des réseaux secs, ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la rue Pierre Dumas.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le projet s'élève à :

- Electricité 25-231-DIS : 180 000,00 € TTC, soit 1 620,00 € TTC d'études,
- Eclairage public 25-231-EPC : 78 000,00 € TTC, soit 702,00 € TTC d'études,
- Génie civil Télécom 25-231-TEL : 60 000,00 € TTC, soit 480,00 € TTC d'études.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative.

ARTICLE 2 : d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet.

ARTICLE 3 : de s'engager, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 25-231-DIS : 1 620,00 € TTC,
- Eclairage public 25-231-EPC : 702,00 € TTC,
- Génie civil Télécom 25-231-TEL : 480,00 € TTC.

ARTICLE 4 : d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Objet de la délibération DE202510 04 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION DE L'ENVELOPPE, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A NIMES METROPOLE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

Depuis 2014, la commune de Garons investit massivement dans la rénovation de l'éclairage public à travers un marché de performance énergétique.

Pour 2025, la commune va poursuivre ce programme par le remplacement de 53 luminaires permettant un abaissement de puissance jusqu'à 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose de 53 luminaires leds	31 266,00 €	SMEG - Territoire d'énergie : 20%	6 253,20 €
		Reste à charge de la commune (sans fonds de concours)	25 012,80 €
TOTAL DEPENSES HT	31 266,00 €	TOTAL RECETTES	31 266,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de fonds de concours à Monsieur le Président de Nîmes Métropole dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au fonds de concours.

<i>Objet de la délibération DE202510 05 - PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR D'EXTENSION AU NORD DE LA ZAC CARRIERE DES AMOUREUX ET DELIMITATION DU PERIMETRE DES TERRAINS AFFECTES</i>

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite. Le projet de PLU a été en outre arrêté par délibération du 17 juin 2025 et est actuellement soumis à enquête publique.

Le projet prévoit notamment l'urbanisation d'un secteur de 6,9 ha au Nord-Est de la ville, ciblé pour de l'habitat, à proximité directe du nouveau quartier de la Carrière des Amoureux ayant fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté. Ce secteur se situe en zone A au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur et fait l'objet d'une seule et même Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme en révision.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.424-1 et suivant,

VU la loi n° 2000-1208 « Solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juin 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garons,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2025 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier de PLU en cours de révision, soumis à l'enquête publique, ainsi que les avis des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que la commune envisage l'urbanisation d'un secteur d'environ 6,9 ha au Nord-Est de la ville de Garons, à proximité directe du secteur d'habitat des amoureux ayant fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté,

CONSIDERANT que le projet d'urbanisation de la commune comporte un programme exclusivement ciblé pour de l'habitat. Ce secteur se situe en zone A au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur et fait l'objet d'une seule et même Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme en révision,

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, il peut être sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

CONSIDERANT que dès l'instauration du périmètre, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque des travaux, constructions ou installations envisagés sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation dudit projet d'aménagement.

CONSIDERANT qu'au sein du périmètre d'études identifié, l'autorité compétente pourra, conformément à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, opposer un sursis à statuer pour une durée maximale de deux ans, renouvelable une fois, aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées après instauration du périmètre,

CONSIDERANT le périmètre d'études annexé à la présente délibération, dont les limites sont précisées par le plan,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre en considération le projet d'aménagement de la zone et d'approuver son périmètre, selon la délimitation du plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions ou à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

<i>Objet de la délibération DE202510 06 - ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2024</i>
--

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5,

VU la délibération du 3 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Carrière des Amoureux,

VU la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE et d'en approuver les statuts,

VU la délibération du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux à la Société Publique Locale AGATE,

VU la concession d'aménagement en date du 10 juin 2013, transmise en préfecture le 13 juin 2013,

CONSIDERANT que la SPL AGATE a transmis à la commune le compte rendu annuel à la collectivité 2024, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité 2024, présenté par la SPL AGATE dans le cadre de la réalisation de la ZAC Carrière des Amoureux.

**Objet de la délibération DE202510 07 - RAPPORT D'ACTIVITES 2024
DE NIMES METROPOLE**

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale et Conseillère Communautaire, rapporte :

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes membres de Nîmes métropole sont destinataires du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

Dans les conditions prévues par le même article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les comptes financiers uniques 2024 approuvés par le Conseil Communautaire sont téléchargeables depuis la page du site internet de Nîmes Métropole, accessibles via le lien suivant <https://www.nimes-metropole.fr/lagglo/documents-telechargeables/rip.html>

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte du rapport d'activité 2024 de Nîmes Métropole, ci-annexé.

**Objet de la délibération DE202510 08 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AM322 A LA SOCIETE
GRAND DELTA**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

L'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation fixe à la commune de Garons l'obligation de disposer d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux par rapport à son parc de résidences principales. Les communes de plus de 3500 habitants se situant en-deçà de ce seuil sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales, susceptible d'être fortement majoré en cas de carence constatée par le Préfet dans le cadre de bilans triennaux.

Au 1^{er} janvier 2024, 199 logements sociaux ont été dénombrés sur la commune, pour un objectif de 537 logements, soit un déficit de 338 logements.

Depuis plusieurs années, la commune de Garons s'est engagée dans une démarche de production maîtrisée de logements sociaux, préservant la mixité sociale voulu par le législateur, et permettant de répondre, d'une part, aux objectifs de rattrapage, et d'autre part, au besoin de la population locale.

Dans le cadre du bilan triennal 2020/2022, la commune s'est engagée à mener une réflexion en vue de créer du logement social en faveur de la population dite « senior ». Après plusieurs propositions, une démarche a été engagée auprès du bailleur Grand Delta afin de construire une résidence de 25 logements seniors sur une partie de la parcelle communale AM322 (environ 3505 m² cédés). Cette parcelle est située à proximité du parking du stade, derrière l'école Francis Soirat.

Dans le cadre de cette opération, France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à 350 000 €, avec une marge d'appréciation de 15%, portant la valeur d'acquisition sans justification à 297 500 €, pour une surface de plancher de 1 463,33 m². L'offre de Grand Delta est donc compatible avec l'avis de France Domaine. Par ailleurs, Grand Delta financera une voie d'accès permettant de desservir le reliquat du terrain restant propriété communale.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2025, ci-annexé, estimant la valeur vénale du terrain de 3505 m² au prix de 350 000 €, avec une marge d'appréciation de 15%, portant la valeur d'acquisition sans justification à 297 500 €,

VU la proposition d'acquisition foncière de la SA « Grand Delta » au prix de 300 000 €, en vue de la réalisation d'un programme constitué de 25 logements locatifs sociaux à destination des seniors,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de produire du logement locatif social pour les besoins de sa population et dans le respect des dispositions de la loi SRU,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la cession d'une partie de la parcelle AM322 à la société « Grand Delta » au prix de 300 000 € dans les conditions prévues ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, le compromis si nécessaire, ainsi que toutes pièces afférentes à cette vente, l'ensemble des frais de géomètre, d'actes et de notaire étant à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 3 : de constater que cette cession à un bailleur social occasionne une moins-value estimée à 226 816 € par rapport à la même vente à un promoteur privé, venant en dépenses déductibles sur le prélèvement opéré sur les ressources fiscales, conformément à l'article L302-7 du CCH.

<i>Objet de la délibération DE202510 09 - ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE PORTANT RETROCESSION PAR LA SPL AGATE DE LA PARCELLE AM 139 (LOTS 49 A 56)</i>

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

L'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux est en cours d'achèvement. La parcelle AM139, propriété de la SPL AGATE et composée de 7 lots, constitue le seul terrain qui n'est pas encore commercialisé, en dépit de programmes non aboutis.

La concession d'aménagement s'achevant le 10 décembre 2025, la SPL Agate propose de céder gracieusement le terrain à la commune.

VU délibération en date du 03 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Carrière des Amoureux,

VU la concession d'aménagement et ses annexes, relatives à l'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013, et signée le 10 juin 2023 avec la SPL AGATE,

VU le dossier de réalisation approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2017 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-07-001 du 07 août 2017 délivrant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

VU l'acte dressé par Me André STORCK en date du 5 décembre 2018, portant dépôt des pièces constitutives de la ZAC Carrière des Amoureux,

VU les différents avenants à la concession d'aménagement et les délibérations correspondantes,

VU l'avis de France Domaine en date du 7 octobre 2025 et joint en annexe,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AM n°139 d'une superficie de 2001 m², correspondant aux lots n°49 à 56 et actuellement propriété de la SPL AGATE, n'a pu être commercialisée,

CONSIDERANT le fait que la concession d'aménagement expirera le 10 décembre 2025,

CONSIDERANT que, conformément aux articles 12 et 23 du contrat de concession, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession de ladite parcelle à la Commune évaluée au bilan au prix de 360 000 € HORS TAXES, le prix, les frais de notaire, et plus généralement tous les frais afférents à cette mutation seront payés par imputation dans le bilan de clôture de la concession, de sorte qu'il n'y aura aucune somme à verser par la commune, à l'occasion de cette mutation

CONSIDERANT que cette mutation constitue une livraison intervenue dans le cadre d'une transmission d'universalité totale ou partielle de biens,

CONSIDERANT que les modalités d'application des dispositions de l'article 257 Bis du CGI sont toutes réunies, cette mutation est dispensée de TVA,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant rétrocession de ladite parcelle au bénéfice de la commune,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à l'acquisition des biens précités, évalués au bilan au prix de 360 000 € HT, le prix, les frais de notaire, et plus généralement tous les frais afférents à cette mutation seront payés par imputation dans le bilan de clôture, de sorte qu'il n'y aura aucune somme à verser.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération DE202510 10 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'OCCUPATION DES PARCELLES AK 18 et 106 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE202504 05 DU 29 AVRIL 2025)

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Par délibération n°DE202504_05 du 29 avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour permettre l'occupation du domaine public (parcelle AK18) dans le cadre de l'alimentation électrique du projet de la SAS IMMO CONCEPT situé rue Pierre Dumas.

Suite à des modifications de raccordement pour ce projet, ENEDIS a fait savoir à la commune que le tracé de la servitude devait changer, et demande donc à la commune d'annuler la délibération citée ci-dessus et d'autoriser le nouveau tracé tel que figurant sur le plan annexé et empruntant les parcelles AK 106 et 18.

La présence de ce raccordement sur les parcelles communales nécessite donc d'établir une nouvelle servitude, jointe en annexe avec son plan, entre ENEDIS et la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude, ci-annexée avec son plan, ainsi que la réitération par acte authentique, si nécessaire en suivant, dont les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

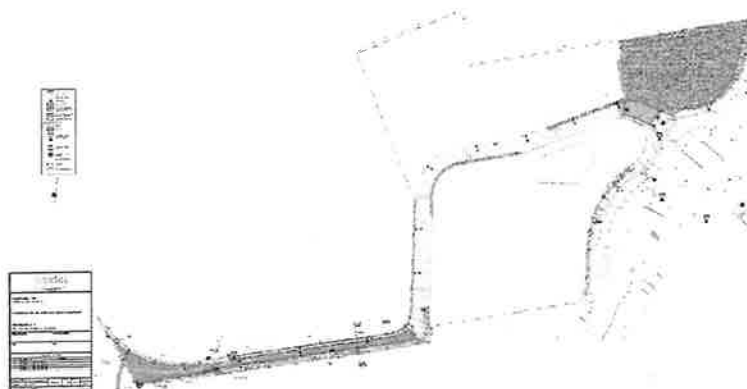
ARTICLE 2 : d'annuler la délibération DE202504_05 du 29 avril 2025 et de la remplacer par la présente délibération.

<i>Objet de la délibération DE202510 11 - DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE : RUE JACQUES FLORY</i>

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de l'opération commerciale menée par la société PROPONT, sur le secteur de l'Aéropole, zone 2AUec, rond-point de l'entrée du village de Garons, le foncier a été divisé en plusieurs lots recevant entre autres un magasin U, une station-service, un restaurant McDonald's.

Conformément à l'Orientation d'Aménagement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date de la présente délibération, un de ces lots est affecté à la voirie de desserte de ces parcelles, qui reliera la RD 442 au chemin de Saint-Estève (cf. plan ci-dessous).



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de dénommer cette nouvelle voie, rue Jacques Flory (Maire de la commune de Garons de 1935 à 1945), étant entendu que les adresses postales seront attribuées ultérieurement.

<i>Objet de la délibération DE202510 12 - ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES COMMUNS</i>

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

VU la délibération DE202411_10 du 14 novembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de l'ensemble des parcelles affectées aux voies et espaces communs de la ZAC Carrière des Amoureux,

VU la délibération DE202411_11 du 14 novembre 2024 portant classement dans le domaine communal les voies et espaces communs de la ZAC carrière des Amoureux cadastrés grâce à des numéros provisoires,

CONSIDERANT que l'ensemble des voies (voies piétonnes comprises) et des divers espaces communs (bassins, noues, espaces verts et publics) est aujourd'hui réalisé et que les voies sont ouvertes à la circulation publique, et les espaces communs concourent à leur fonctionnalité publique,

CONSIDERANT que les parcelles, objets de la rétrocession, sont maintenant cadastrées, il convient d'annuler la délibération DE 202411_11 et de procéder au classement des parcelles, ci-dessous, dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au classement dans le domaine public communal des voies suivantes :

Voiries routières :

N°Voirie	Dénomination	Linéaire en ml	Contenance cadastrale	Numéros cadastraux
1	Avenue des Canepetières	452	42a 08ca	AM n°345, 355, 351, 347, 363, 367, 288
2	Parvis école	32	3a 26ca	AM n°431
3	Chemin des Ecoliers	285	10a 48ca	AM n°369, 435, 433, 368, 290
4	Chemin des Ecoliers	29	54ca	AM n°438
5	Rue Ulysse et Pénélope	357	42a 22ca	AM n°439, 413
6	Rue Pierrot et Colombine	196	24a 28ca	AM n°374, 428
7	Rue Cyrano de Bergerac	217	17a 29ca	AM n°409, 381
8	Rue Tristan et Yseult	232	18a 19ca	AM n°410, 384
9	Rue de la Farelle	621	23a 64ca	AM n°412, 388, 394
10	Avenue des Amoureux	358	35a 53ca	AM n°424, 376
11	Rue Saint Valentin	348	21a 96ca	AM n°423, 402
12	Rue Roméo et Juliette	255	30a 02ca	AM n°425, 407, 396, 397, 408
13	Rue Pierre et Marie Curie	210	17a 64ca	AM n°377, 393
14	Rue des Amoureux de Peynet	211	17a 48ca	AM n°378, 392
15	Rue Marius et Fanny	249	26a 77ca	AM n°406, 395
16	Parking	38	4a 77ca	AM n°419

Voies cyclables et piétonnes :

n° Voirie piéton	Linéaire en ml	Contenance cadastrale	Numéros cadastraux
1	422	10a 65ca	AM n°441, 415
2	103	3a 35ca	AM n°429
3	80	2a 62ca	AM n°427, 380
4	54	1a 81ca	AM n°383
5	70	2a 21ca	AM n°386

ARTICLE 2 : de procéder au classement dans le domaine communal des parcelles suivantes :

Espaces verts :

N°Espace Vert	Linéaire en ml	contenance cadastrale	Numéros cadastraux
1	17	1a00ca	AM n°370, 437
2	46	4a54ca	AM n°440
3	380	25a06ca	AM n°442, 416
4	431	22a49ca	AM n°443, 414
5	93	7a14ca	AM n°371, 436
6	39	2a32ca	AM n°372, 434
7	18	1a12ca	AM n°373, 432
8	95	4a00ca	AM n°430
9	71	3a01ca	AM n°426, 379
10	47	2a00ca	AM n°382
11	65	2a84ca	AM n°385
12	276	84a77ca	AM n°417, 399, 401
13	30	1a78ca	AM n°391

Bassins de rétention :

n° Bassin	Linéaire en ml	Contenance cadastrale	Numéros cadastraux
1	242	70a 60ca	AM n°411, 387
2	199	63a 72ca	AM n°389, 390

Noues :

n° Noue	Linéaire en ml	Contenance cadastrale	Numéros cadastraux
1	311	12a 53ca	AM n°356, 352, 348, 364, 359, 361
2	645	40a 76ca	AM n°418, 400, 398
3	13	42ca	AM n°405
4	36	1a 23ca	AM n°404
5	36	1a 22ca	AM n°403
6	36	1a 21ca	AM n°422
7	31	1a 05ca	AM n°421
8	16	54ca	AM n°420

ARTICLE 3 : d'affecter par ailleurs la parcelle AM287, délaissé issu de la création de l'avenue des Canepetières, au stade municipal en tant qu'équipement public.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce classement.

ARTICLE 5 : d'annuler la délibération n°DE202411_11 du 14 novembre 2024.

<u>Objet de la délibération DE202510 13 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE</u>

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la Commune a signé une convention avec URBANIS, reconduite par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, pour attribuer des subventions aux propriétaires effectuant des travaux de rénovation de façades, y compris les murs de clôture donnant sur rue.

Le Conseil Municipal, sur l'analyse du cabinet URBANIS, a accordé par délibération n° DE202406_10 du 18 juin 2024 une subvention de 1840 € à Monsieur [REDACTED] pour le décroûtage de son mur de clôture donnant sur la Grand' Rue.

Les travaux ayant débuté en février 2025, Monsieur [REDACTED] a alors informé la mairie que lors du décroûtage, l'entreprise a mis à jour une partie maçonnée qui, pour être reconstruite selon le style original en galets, a engendré un surcoût.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : conformément à l'examen et à la validation par URBANIS, et selon la règle applicable en matière de reconstitution de mur, d'attribuer une aide complémentaire de 357,50 € à Monsieur [REDACTED], qui sera versée à réception de la/des facture(s) acquittée(s).

Objet de la délibération DE202510 14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOIS

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les nécessités de services, et les possibilités d'avancement de grade du personnel, nécessitent les modifications suivantes :

nombre	suppression	nombre	création	date d'effet
1	Adjoint Technique Temps Complet Agent des Ecoles Maternelles	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet Agent entretien et restauration	01/12/2025
1	Adjoint Technique Temps Complet Agent entretien et restauration	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet Agent entretien et restauration/ garderie	01/12/2025
1	Adjoint Technique Temps Non Complet 29h00 hebdo. Agent entretien et restauration	1	Adjoint Technique Temps Complet Agent entretien et restauration	01/01/2026
1	Adjoint Administratif Temps Non Complet 18h00 hebdo. Médiathèque Municipale	1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe Temps Non Complet 18h00 hebdo. Médiathèque Municipale	01/12/2025

Elle indique que le Comité Social Territorial a été saisi.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les modifications du tableau des effectifs, ci-dessus détaillées.

Objet de la délibération DE202510 15 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF A ADHESION OBLIGATOIRE « SANTE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation, soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour rappel les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, à l'issue d'une consultation mutualisée au bénéfice des communes intéressées, visant la conclusion d'un contrat à adhésion obligatoire (sauf dispense) pour le risque santé, a retenu le groupement MNT/RELYENS SPS.

Pour adhérer à ce contrat qui présente des intérêts sociaux majeurs au bénéfice des agents, notre commune doit en délibérer.

Par ailleurs, il doit être également défini le montant de la participation financière accordée à chaque agent adhérent au contrat proposé, qui devra être au moins égale à 50% du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités qui peuvent bénéficier de ce contrat ne peuvent pas prétendre à cette participation.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif impliqueront également d'adhérer au service facultatif « protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 dont le coût est fonction de l'effectif de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Monsieur Alain LASSERRE),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé conclu entre le Centre de Gestion du Gard et la MNT/RELYENS SPS avec effet au 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : d'adhérer au service facultatif « protection sociale complémentaire – Santé » du CDG du Gard, selon les modalités définies par convention, ci-annexée, avec effet au 1er janvier 2026.

ARTICLE 3 : de verser la participation financière de 100% de la cotisation sociale (y compris les éventuelles actualisations) par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par la MNT/RELYENS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG du Gard.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Objet de la délibération DE202510 16 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Par délibération en date du 28 janvier 2025, il a été donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG) pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée, le contrat actuel venant à terme le 31 décembre 2025.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG a retenu comme prestataire RELYENS SPS/RELYENS LI/RELYENS MI, pour une durée de 4 ans (échéance annuelle avec préavis de résiliation de 6 mois).

Le contrat proposé couvre les risques tant pour les agents CNRACL que pour les agents IRCANTEC suivant le choix opéré (présentation des différents choix en annexe).

Les garanties retenues par notre commune se présentent ainsi :

FORMULES TOUS RISQUES - AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION ASSUREUR	FRAIS DE GESTION CDG 30
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (temps partiel suite à ce risque) Sans Franchise	2,00 %	0,07 %
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (temps partiel thérapeutique suite à ce risque) — Sans Franchise	2,77 %	0,07 %
TOTAL	4,77%	0,14%

FORMULES TOUS RISQUES - AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION ASSUREUR	FRAIS DE GESTION CDG 30
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1,27 %	0,25 %

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion avec le CDG du Gard, dont les interventions porteront sur les tâches à la passation et gestion du marché, le suivi d'exécution, la gestion des sinistres, un rôle d'information et de conseil. La participation aux frais est déterminée selon les garanties souscrites en ayant pour base la masse salariale de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer au contrat groupe « assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir les formules retenues, présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG du Gard.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « assurance statutaire » proposée par le CDG du Gard.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

<u>Objet de la délibération DE202510 17 - VIDEOPROTECTION : LANCEMENT DES ETUDES</u>

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code de sécurité intérieure, et notamment l'article 1 251-2, le Maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. L'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, nécessite délibération du Conseil Municipal.

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Par courrier en date du 5 juin 2025, la Commune de Garons a sollicité au groupement de la Gendarmerie Nationale l'assistance du référent sureté pour établir un diagnostic sur la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique. Le diagnostic aura pour finalité de déterminer les vulnérabilités en termes de délinquance et de proposer des mesures susceptibles d'améliorer la protection des biens et des personnes sur divers sites.

Les conclusions serviront de socle à la création d'un système de vidéoprotection qui complètera le dispositif déjà en place sur certains bâtiments/équipements publics.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le lancement des études nécessaires au projet de vidéoprotection.

Objet de la délibération DE202510 18 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX CONCERNANT DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION TANT DANS LE DOMAINE DE L'ELECTRICITE QUE CELUI DU GAZ : MODIFICATION

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

En application, par délibération en date du 18 novembre 2015, notre assemblée à instaurer cette redevance sur la Commune.

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 et peut être passé de 10 % à 20 % du montant de la RODP « classique » perçue, une nouvelle délibération doit être prise.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

ARTICLE 2 : d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'Occupation du Domaine Public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Objet de la délibération DE202510 19 - MISE A DISPOSITION POUR LA SOCIETE AD VALORES DE LA SALLE JOSEPH PIGEYRE : REDEVANCE D'OCCUPATION

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Dans le cadre de la prochaine ouverture de l'enseigne MC DONALD'S, la société AD VALORES organise une action de formation à destination des futurs employés. Dans cette perspective, la commune a été sollicitée pour la mise à disposition d'un local pouvant accueillir les stagiaires.

La salle Joseph Pigeyre correspond au besoin exprimé, et peut être mise à disposition pour la période du 13 octobre au 12 décembre 2025 à titre exclusif de formation.

Il propose de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire à 1500,00 € pour la période. Etant entendu que les représentants de la société AD VALORES devront maintenir les locaux en état en raison des activités associatives organisées en dehors de sa présence, fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs, et que la commune ne saurait être tenue pour responsable de tout sinistre qui pourrait arriver au matériel entreposé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise à disposition de la salle Joseph Pigeyre dans le cadre de l'accueil des stagiaires mis en œuvre par la société AD VALORES, selon les conditions exprimées, ci-dessus.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire de la salle Joseph Pigeyre à 1 500,00 € pour la période du 13 octobre au 12 décembre 2025.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise à disposition précitée.

<u>Objet de la délibération DE202510 20 - SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2025</u>

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Les associations avaient pour directive de compléter et déposer les dossiers de demande de subvention en mairie au plus tard le 30 septembre 2025. Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune au titre de l'année 2025, suivant le tableau ci-après :

Associations	Montant proposé 2025
Associations sportives	
Association municipale sports et loisirs	300 €
Garons Basket	3 500 €
C'TONIC	600 €
Tennis club Garons	300 €
Judo	800 €
Union sportive Garonnaise - football	12 000 €
Union sportive des anciens de Garons	300 €

Associations de parents d'élèves	
Association des Parents d'Elèves du collège les Fontaines (APEF 30)	200 €
Coopératives scolaires	
Escolo de Garouns USEP Jean MONNET	1 500 €
Associations de lien social	
Amicale des anciens jeunes de Garons	500 €
ULAC-VG (anciens combattants)	300 €
Association familiale de Garons	350 €
TOTAL	20 650 €

Il propose également d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale la somme de :

CCAS	16 000 €
-------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant la restitution des dossiers complets de demandes de subventions des associations mentionnées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, étant entendu que :

- Monsieur Jean-Max MARCOUREL ne prend pas part au vote de la subvention pour l'AMSL,
- Madame Marie France RAINVILLE ne prend pas part aux votes des subventions pour le Tennis Club de Garons et pour l'AMSL,
- Monsieur Guillaume TARDIEU ne prend pas part au vote de la subvention pour l'Association des Parents d'Elèves du collège Les Fontaines,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement des subventions aux associations et au CCAS, ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Objet de la délibération DE202510 21 - SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE
CADRE D'UN PROJET**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer des subventions aux associations de la commune, sollicitées à l'occasion d'un projet exceptionnel, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie. Ces subventions se distinguent des subventions annuelles de fonctionnement et ne seront versées à l'association que sur présentation de factures.

L'association de Basket sollicite cette subvention exceptionnelle pour la participation au championnat régional et la montée de nouvelles équipes.

Association	Montant proposé 2025
Basket	2 500 €
TOTAL	2 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant la demande d'une subvention dans le cadre d'un projet exceptionnel,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle à l'association Garons Basket, ci-dessus détaillé, sur présentation de factures.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Objet de la délibération DE202510 22 - CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS USG**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit qu'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit donner lieu à la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association bénéficiaire et la commune. Cette subvention est constituée des aides financières, mais aussi des mises à disposition d'équipements.

Pour l'association Union Sportive Garonnaise (USG) qui dispense la pratique du football, la mise à disposition du stade et la subvention financière constitue une aide annuelle évaluée à 34 948 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association USG, établie pour fixer les modalités d'usages généraux d'accompagnement et de fonctionnement.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants.

<i>Objet de la délibération</i> DE202510 23 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TENNIS CLUB DE GARONS

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit qu'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit donner lieu à la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association bénéficiaire et la commune. Cette subvention est constituée des aides financières, mais aussi des mises à disposition d'équipements.

Pour l'association Tennis Club de Garons qui dispense la pratique du tennis, la mise à disposition du club house et la subvention financière constitue une aide annuelle évaluée à 55 720 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, étant entendu que Madame Marie France RAINVILLE ne prend pas part au vote,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Tennis Club de Garons, établie pour fixer les modalités d'usages généraux d'accompagnement et de fonctionnement.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants.

DECISIONS DU MAIRE

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
ABATTAGE RUES DES CENTAURES - ARGONAUTES	ABATOUT	960,00 €
ABATTAGE LES RIVES DU PARC	ABATOUT	1 980,00 €
LICENCE OFFICE	ABTEL	286,80 €
ADAPTATEUR IPAD + TABLETTE MEDIATHEQUE	ABTEL	608,23 €
INTERVENTION SUR SITE PC POSTE POLICE MUNICIPALE	ABTEL	252,00 €
FILM ANTI UV JEAN MONNET MATERNELLE	ADHE SUD	562,38 €
DEPLACEMENT CLOTURE GS FRANCIS SOIRAT	AMBIANCE CLOTURE	3 860,00 €
COUSSIN BERLINOIS VOIRIE RUE DE L'AVENIR	ARS SIGNALISATION	864,00 €
SAPIN DE NOËL	BANCHILLON	566,37 €
2 PISTOLETS GLOCK 17 GEN 5 PS - ARMEMENT POLICE MUNICIPALE	BAUNEL	1 500,00 €
PETITES FOURNITURES DIVERS BAT	BLINKER	1 235,44 €
REPAS AGENTS COMMUNAUX & PRESTATAIRES FETE VOTIVE	BRASSERIE DES GARONNAIS	943,00 €
BRASSEURS D'AIR A PALES JEAN MONNET ELEMENTAIRE - BAT A	CAMARGUE ELECTRICITE	16 379,32 €
MODIFICATION ECLAIRAGE JEAN MONNET MATERNELLE	CAMARGUE ELECTRICITE	572,72 €
TRAVAUX ELECTRIQUES HDS	CAMARGUE ELECTRICITE	584,54 €
PROJECTEUR ARENES	CITEFOS	516,00 €
LANTIERNE CANDELABRE - CHEMIN DU COUSSOUM - C19-132	CITEFOS	631,20 €
CANDELABRE C0N-214 ACCIDENTE - RUE DE BELLEGARDE	CITEFOS	1 191,60 €
LOCATION MOBILIER 13 JUILLET	DELTA LOCATION	361,92 €
BUSE MACONNLE AVEC GALET GS FRANCIS SOIRAT	DN PIERRE	6 576,00 €
ACCORD CADRE VOIRIE DIVERS 202402 - BON COMMANDE 02-2025 -	EIFPAGE	125 871,96 €
ACCORD CADRE VOIRIE DIVERS 202402 - BON COMMANDE 03-2025 - PUP	EIFPAGE	158 775,96 €
ACCORD CADRE VOIRIE DIVERS 202402 - BON COMMANDE 04-2025 - PUP - CHEMIN ST ESTEVE	EIFPAGE	148 420,80 €
VENTILATEUR SUR PIEDS GS FRANCIS SOIRAT	ELECTRO DEPOT	468,85 €
ENTRETIEN CIMETIERE	ESAT OSARIS	1 000,00 €
HABILLEMENT RECRUTEMENT POLICE MUNICIPALE	ESPACE MJ	794,16 €
PEINTURE TRACAGE STADE	EXPO-LINE	942,48 €
44100 H&L/10/2025 SPORTS	FORITANO	730,00 €

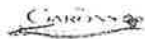
1/3



OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
PLATEFORME TELESCOPIQUE 3-11 MARCHES - 4-7 MARCHES	GTC RESEAUX	3 240,00 €
PRODUIT ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	IGUAL	5 385,00 €
CHARIOT MENAGE GROUPE SCOLAIRE FRANCIS SOIRAT	IGUAL	243,44 €
PANNEAU DIRECTIONNEL MAISON DE SANTE	JM SIGNALISATION	1 082,16 €
PANNEAU VOIRIE	JM SIGNALISATION	551,50 €
CAMPAGNE DE MARQUAGE VOIRIE	JM SIGNALISATION	6 440,40 €
TRACAGE JEUX GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET	JM SIGNALISATION	1 080,00 €
REEMPLACEMENT 3 RADIANTS GAZ CHAUFFAGE GRANDE SALLE	JULLIAN	29 820,00 €
SORTIE CLSH JUILLET	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	3 213,30 €
SORTIE CLSH AOUT	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	2 016,90 €
SORTIE CLSH VACANCE AVRIL	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	1 783,50 €
FOURNITURE ADMINISTRATIVE	LACOSTE	249,12 €
CNE GARONS c/ Mme BERNARD EPOUSE ALGOUTE	M AUROUSSEAU EXPERT COUR D'APPEL DE NIMES - TRIBUNAL ADMINISTRATIF	768,00 €
MOBILIER NOUVELLE CLASSE JEAN MONNET ELEMENTAIRE	MANUTAN	2 509,23 €
MOBILIER GROUPE SCOLAIRE FRANCIS SOIRAT	MANUTAN	3 037,32 €
MOBILIER BUREAU DIRECTION ECOLE FRANCIS SOIRAT	MANUTAN	656,33 €
PEINTURE SALLE MOTRICITE JEAN MONNET MATERNELLE	MP PEINTURE	3 667,80 €
POMPE STADE	OCCIPOMPES	816,00 €
REEMPLACEMENT DALLE PLAFON CTC	PCFP-FILS	720,00 €
FC-077-VC REPARATION CARROSSERIE SUITE ACCIDENT	POLE GENERATION AUTOMOBILE	4 397,50 €
REGISTRE DEMATERIALISE PLU 2025	PREAMBULES	858,00 €
SECURITE 13 JUILLET	RDS PROTECT	796,32 €
RELIURES ARRETE - DELIBERATION 2014 à 2024	SEDI	2 481,16 €
REEMPLACEMENT CARTE GESTION VRV MEDIATHEQUE	SOMEGEC	1 906,60 €
POMPE CLIMATISATION BUREAU ETAT CIVIL	SOMEGEC	547,70 €
PEINTURE TRACAGE STADE	SOPAM	914,40 €
ECLAIRAGE PUBLIC VOIE PUP	SPIE	30 639,00 €

édition : 07/10/2025

2/3



OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
VETEMENT REGLEMENTAIRE ST	WINDER'S	1 336,25 €
VETEMENT REGLEMENTAIRE ST	WINDER'S	1 152,95 €
VETEMENT REGLEMENTAIRE ST	WINDER'S	1 499,50 €
REASSORTIMENT VETEMENT AGENI DES ECOLES	WINDER'S	950,40 €



DÉCISIONS DU MAIRE

2025					
N°		LIBELLE		MONTANT TTC	DATE
DMM	165	Acceptation indemnité proposée par la Compagnie AXA Assurance en règlement du sinistre du 14/04/2025 dommage sur Barrière et jardinière - Rue Xavier LERONC		859,20 €	04/06/2025
DMM	166	ACCORD-CADRE Entreprise EIFFAGE "Travaux de voirie divers 2024-02"		Bon Commande 02-2025	125 871,96 € 20/06/2025
DMM	167	ACCORD-CADRE Entreprise EIFFAGE "Travaux de voirie divers 2024-02"		Bon Commande 03-2025	158 775,96 € 10/07/2025
DMM	168	ACCORD-CADRE Entreprise EIFFAGE "Travaux de voirie divers 2024-02"		Bon Commande 04-2025	148 420,80 € 15/07/2025
DMM	169A	Prise en charge de frais de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation - MSALEZ		350,00 €	15/07/2025
DMM	169	ACCORD-CADRE Entreprise EIFFAGE "Travaux de voirie divers 2024-02"		Bon Commande 05-2025	15 255,78 € 24/09/2025

CM 161025